

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 19 MAI 2025

Le 19 mai 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane. MM : CATHERINET David, DUBOIS Bruno, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David

Excusés ayant donné procuration : Mme MEYER-ALLAIN Laurence à Mme ARSEL Magali, M. CARRET Julien à M. LEMAZURIER Joël.

Excusé : M. GOURVENEC David

A été nommé secrétaire de séance : M. CATHERINET David

→ Présentation d'un projet de Méthanisation sur la commune

L'entreprise EARL DES FROMENTORIAUX a présenté, avant l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, son projet de création d'un dispositif de méthanisation sur la commune. Celui-ci sera localisé sur Le Faux à Guilliers, en vue de produire du biométhane pour injecter sur le réseau GRDF.

Une demande de Permis de Construire a été déposée en Mairie pour une mise en service de l'équipement en 2027.

Approbation procès-verbal du 24 mars 2025

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire – délibération n°20250501

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision N°D-2025-03-04

Date : 25/03/2025

Objet :

Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal paysager, au nom de Mme Valérie HERVE, pour une durée de 30 ans.

Décision N° D-2025-04-01

Date : 07/04/2025

Objet : Délaissement du droit de préemption déclaré le 01/04/2025 par M. BOCO Loïc et Mme BOULARD Agnès pour la propriété cadastrée ZW 156.

Décision N°D-2025-05-01

Date : 13/05/2025

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de Mme Marie-Thérèse LEMAZURIER, pour une durée de 15 ans.

Décision N°D-2025-05-02

Date : 15/05/2025

Objet : Signature d'un avenant au bail professionnel de location signé avec M. Charles-Edouard LOISON autorisant le partage de location avec un autre professionnel.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ces décisions.

1.Bis : Avis du Conseil Municipal : Intention de faire valoir un Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire indique avoir reçu ce jour une demande d'intention d'aliéner concernant les parcelles AC 387, 391 et 483 situées en face de La Poste. Le prix de vente est fixé à 11 000 € l'ensemble représentant 13a et 14ca. Il indique que la parcelle AC 483 a fait l'objet d'un classement dans le Plan Local d'Urbanisme en Espace Réservé pour un projet d'intérêt général, à savoir la réalisation d'un parking. Par ailleurs, l'acquisition des ces parcelles permettraient également de créer une réserve foncière pour urbanisation ainsi que des accès pour des parcelles enclavées.

Monsieur le Maire a reçu délégation pour les décisions concernant le droit de préemption urbain mais souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce cas précis.

Après échanges, les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'unanimité, à ce que M. le Maire fasse valoir son droit de préemption urbain. Ceci conformément au choix inscrit dans le PLU quant au devenir de la parcelle AC 483.

2. Avis Rapport d'Observations Définitives Chambre Régionale des Comptes Ploërmel Communauté – délibération n°20250502

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Ploërmel Communauté a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, portant sur la gestion de l'intercommunalité des exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle, n°2023-000312 vient de se conclure par l'émission d'un rapport d'observations définitives. Ce dernier a été reçu par Monsieur le Président de Ploërmel Communauté le 02 avril 2025. Conformément à l'article L243-6 du code des jurisdictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par le Président de l'établissement public à son assemblée délibérante dès la réception du rapport. Ce dernier, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

L'article L243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après sa présentation à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune lors du prochain conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le contrôle de la CRC a porté sur différents points. Madame LE TURNIER fait part de la synthèse des recommandations aux membres du Conseil Municipal, comme suit :

Recommandation n° 1. : Revoir les statuts pour acter les compétences obligatoires « eaux usées »

Recommandation n° 2. : Compléter le règlement intérieur sur l'information des élus non membres du conseil communautaire et sur la prévention des conflits d'intérêt

Recommandation n° 3. : Élaborer et adopter un pacte fiscal et financier

Recommandation n° 4. : Etablir pour les budgets annexes une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) complète incluant les modalités de financement

Recommandation n° 5. : Procéder à des contrôles réguliers de la régie de recettes de la piscine

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué à chaque conseiller municipal.

Une discussion s'est instaurée au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et la gestion de Ploërmel Communauté pour les exercices 2018 et suivants ;
- Prend acte de la tenue du débat portant sur l'examen des comptes et la gestion de Ploërmel Communauté pour les exercices 2018 et suivants ;

3. Autorisation signature convention AXA – délibération n°20250503

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclue une convention avec AXA au sujet de la mise à disposition d'un local par la commune, en cas de besoins pour l'organisation de réunions publiques à destination des habitants de la commune. En contrepartie, AXA s'est engagé à proposer des contrats de mutuelle santé aux habitants, à des tarifs préférentiels.

La précédente convention arrivant à échéance prochainement, M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR ET 1 voix CONTRE, d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la société AXA (modèle joint en annexe).

4. Adhésion groupement d'utilisation nacelle – avis de principe

Monsieur le Maire informe de la possibilité faite à la commune, d'adhérer à un groupement permettant d'utiliser une nacelle entre adhérents. Il indique que le coût d'adhésion serait de 850 € par an, durant 7 ans. Le coût de l'heure est évalué entre 15.50 € et 20 €.

Cette nacelle pourrait être utilisée par le personnel communal, en remplacement de l'intervention d'entreprises privées (sous réserve de détention du CACES spécifique). Les utilisations porteraient sur l'élagage d'arbres, le nettoyage de gouttières des bâtiments communaux ou encore la pose des illuminations de Noël.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors sa séance du 12/05/2025.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable sur ce sujet et autorise le Maire à poursuivre les démarches pour une adhésion qui sera soumise à délibération, après rédaction d'une convention entre tous les adhérents du groupement.

5. Acquisition d'un rotobroyeur – délibération n°20250504

Monsieur le Maire indique que le rotobroyeur actuel nécessiterait une réparation à hauteur de 2 000 € (devis réalisé sans démontage du matériel et qui serait sans doute plus conséquent). Cet équipement datant de 2007, il a été envisagé de le remplacer par un équipement neuf et des devis ont été sollicités dans ce sens.

L'un des devis correspondrait plus aux besoins du service technique dans le sens où l'équipement pourrait traiter la taille de végétaux à la verticale, qu'il dispose d'une double coque le rendant plus résistant aux chocs et qu'il a un déport également plus important permettant de traiter plus de surface de broyage en un seul passage.

La reprise de l'ancien équipement a été négocié avec les prestataires.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors sa séance du 12/05/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de procéder au remplacement du rotobroyeur actuel présentant des signes de vétusté ;
- Décide de retenir l'entreprise BLANCHARD pour l'achat d'un équipement neuf au prix de 11 000 € HT ;
- Accepte la reprise de l'ancien matériel au prix de 1 500 € HT qui sera sorti de l'inventaire communal ;
- Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Décision budgétaire modificative n°1 – budget principal 85700 – délibération n°20250505

Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits budgétaires pour régularisation d'un dégrèvement jeunes agriculteurs 2024 et ajout pour l'année 2025, de même que pour l'inscription de la dépense liée à l'acquisition d'un rotobroyeur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12/05/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier les crédits budgétaires du budget principal 85700 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art. 739111 : + 6 705 €

Art. 023 : + 13 200 €

Recettes :

Art. 74111 : + 19 905 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Art. 2157 : + 13 200 €

Recettes :

Art. 021 : + 13 200 €

7. Fixation des tarifs de restauration et garderie scolaires année 2025-2026 – délibération n°20250506

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité des services de restauration et garderie scolaire pour l'année 2024-2025. Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal en même temps que la convocation pour la Commission Finances du 12/05/2025.

Il ressort de ce document que le coût du repas s'élève à 10.57 € avec un reste à charge global pour la commune de 6.27 € par repas (soit 59.3% du coût total du service).

Concernant la garderie scolaire avec la fourniture d'un goûter le soir, le coût du service revient à 1.49 € la 1/2h + goûter (soit 45% du coût total du service).

Souhaitant tenir compte des hausses continues des différentes charges communales (alimentation, personnel, fluides...), il est proposé d'augmenter les tarifs de ces services. Les prix des repas des enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire sont augmentés de 2.5 % contre 3.5 % pour les enfants inscrits occasionnellement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12/05/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie, comme suit, pour l'année scolaire 2025-2026 :

Restaurant scolaire :

Repas enfant Guilliers – régulier : 4.29 €

Repas enfant Guilliers – occasionnel : 5.30 €

Repas enfant extérieur Guilliers – régulier : 5.35 €

Repas enfant extérieur Guilliers – occasionnel : 5.83 €

Garderie scolaire et Goûters : (maintien des tarifs actuels)

1/2h de garderie : 1.15 €

Goûter : 0.65 €

8. Avis sur projets de développement éolien

Monsieur le Maire indique que deux nouvelles sollicitations pour des projets de développement éolien ont été reçues en mairie. Ces projets se situeraient sur une même zone identifiée et concerneraient l'installation de 3 éoliennes de 140 à 165 m de haut. Des études préalables seraient à mener au préalable au niveau écologique, éolien, paysager et acoustique.

Des estimations des retombées financières pour la commune sont données à titre indicatif.

Le Conseil Municipal ayant refusé de déterminer une zone d'accélération des énergies renouvelables sur Guilliers, le risque que l'Etat, ou la Région, impose des opérations de développement éolien sur la commune est élevé. M. le Maire informe que dans ce cas, les sociétés porteuses des projets auraient de droit à disposition des chemins qu'elles n'auraient pas à indemniser à la commune.

S'ensuit un échange sur les avantages et inconvénients d'ériger des éoliennes sur la commune.

Aucun vote n'est sollicité ce jour, le sujet devra être revu ultérieurement en fonction des obligations qui seront imposées à la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été autorisé à répondre à un appel à projet pour le financement de matériel et équipement visant à prévenir les risques professionnels des agents communaux.

Il informe que la Caisse des Dépôts et Consignations a attribué la somme de 879 € à la commune, à ce sujet.

Le Maire, Joël LEMAZURIER

A blue ink signature of Joël LEMAZURIER is positioned above the circular official seal of the Mairie de Guilliers. The seal is inscribed with "MAIRIE DE GUILLIERS" at the top and "56 Morbihan" at the bottom, featuring a central emblem.

Le secrétaire de séance,

David CATHERINET